

N° 26
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

19 novembre 2014

PROPOSITION DE LOI

*tendant à favoriser le **recrutement**
et la **formation des sapeurs-pompiers volontaires.***

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 553 (2013-2014), **90** et **91** (2014-2015).

Article unique

- ① L'article L. 1424-37 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « À condition de souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire, les personnes volontaires effectuant un contrat de service civique régi par le titre I^{er} *bis* du livre I^{er} du code du service national peuvent bénéficier de tout ou partie de la formation initiale mentionnée au premier alinéa du présent article. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 2014.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER